

SECTION VI : MODALITES DE STOCKAGE ET DE RETENTION AFIN DE PREVENIR DES RISQUES DE POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Déconversion et droits à la sortie

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	14/03/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVP1023820A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000023689981

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le chargement/déchargement des véhicules citernes ne peut être effectué en dehors d'une aire aménagée à cet effet. [...]

[...] Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont aptes à cet effet et peut prouver qu'il élimine tous ses déchets en conformité avec la réglementation. [...]

[...] Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. [...]

[...]dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ; Vu le code de l'environnement, notamment les[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVP1023820A du 14 mars 2011, « SECTION VI : MODALITES DE STOCKAGE ET DE RETENTION AFIN DE PREVENIR DES RISQUES DE POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCATA000023689981> (consulté le 28 août 2026).